

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° 827

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Damien, le 21 janvier 2025 :

Règlement 827 déterminant les taux des taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2025

Ce règlement a pour objet de fixer, d'imposer et de permettre le prélèvement des taxes et compensations, pour l'année fiscale 2025 de la Municipalité de Saint-Damien.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 6850, chemin Montauban, aux heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.st-damien.com

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Damien, ce 23 janvier 2025.



Hugo Allaire
Greffier-trésorier

